

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20 janvier 2021 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – DELPLANQUE Sandrine - LELIEVRE Éric - FRUCHART Didier - MEURISSE Jocelyne - LEQUEUX J-Bernard - MACIEJEWSKI Marie-Laure - DUMONT Éric - CARINCOTTE Daniel - LECLERE Thierry – HYPOLITE LEBAS Régine – MORET Valérie – DUMIOT Jacques-Emmanuel – MONDOT Monique – DUEZ Cédric – CLIN Bruno.

Absents excusés : VALDEGAMBERI Edwige donne pouvoir à DELPLANQUE Sandrine,
DEROCH Pascal donne pouvoir à BRUN Yves,
LEBLOND Céline donne pouvoir à MACIEJEWSKI Marie-Laure.

SYLLEBRANQUE Magali, LALOUS Christophe.

Monsieur LELIEVRE Eric a été élu **secrétaire de séance**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à main levée, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

INSCRIPTION D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération : Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements réalisés l'année précédente.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal Commune

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses suivantes :

- 4 800€ logiciel COSOLUCE – compte 2051,
- 1 200 € nettoyeur haute pression ISEKI – compte 21578,

- 400 € cabine téléphonique bois pour biblio extérieure – compte 21578,
- 1 400 € caisse à outils – compte 2158,
- 8 000 € autolaveuse – compte 2158,
- 520 € ponceuse excentrique Gex 125-150 – compte 2158
- 1 € rétrocession voirie résidence charlemagen et rue de Bruyères – compte 2112.
- 8 000 € sécurisation d'un local communal – compte 21318

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2021 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal commune, chapitres 20 et 21 : 24 321€.

INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES EN IMMOBILISATION

Délibération : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opérations patrimoniales) section investissement, afin de permettre l'intégration des frais d'études, inscrits au compte 2031 et des frais d'annonces légales, inscrits à l'article 2033 concernant l'aménagement de voirie de 2016 à 2019.

Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au comptes 2031 et 2033 et des dépenses d'investissement aux comptes 2151 et 21312 , chapitre 041, sur le budget de la commune.

Section d'investissement : Dépenses :

Chapitre 041 - Article 2151 réseaux de voirie	24 768 €
Chapitre 041 – Article 2152 Installations de voirie	10 925 €
Chapitre 041 – Article 21312 Bâtiments scolaires	1 080 €
Soit au total	36 773 €

Section investissement : Recettes :

Chapitre 041 – Article 2031 Frais d'études	34 330 €
Chapitre 041 – Article 2033 Frais d'annonces légales	2 443 €
Soit au total	36 773 €

RAPPORT DE LA C.L.E.C.T – COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur le Maire indique que le 25 novembre dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté le rapport d'évaluation relatif au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ». Pour rappel, le service public des eaux pluviales urbaines était une compétence des communes (article L.2226-1 du CGCT) jusqu'au 31 décembre 2019. La Communauté d'Agglomération du Pays de LAON (38 communes) a pour compétence obligatoire la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. En cas de transfert de compétence, et selon l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'EPCI diminue l'attribution de compensation de la commune afin de s'assurer le financement de la compétence transférée. La CLECT a donc pour mission d'évaluer le coût engendré par ce transfert tant au niveau des communes que de la Communauté d'Agglomération.

Plusieurs étapes préparatoires ont été menées :

- ✓ un état des lieux technique, avec des rencontres bilatérales entre la CAPL et chaque commune pour le recensement des ouvrages et équipements concernés
- ✓ Plusieurs restitutions intermédiaires quant aux précisions des contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et la réflexion quant aux données nécessaires à l'évaluation des charges transférées (avec les résultats des simulations).

Quatre méthodes d'évaluation ont été étudiées afin d'évaluer le coût réel des dépenses de fonctionnement et le coût des dépenses liées à des équipements concernant la compétence transférée.

Méthode n°1 « sur la base déclarative » : à partir des coûts déclarés par les communes en fonction des éléments transmis par celles-ci,

Méthode n°2 « par ratios techniques » : à partir des coûts reconstitués tenant compte du cadrage juridique de la compétence, de l'état des lieux technique, selon deux scénarios (« scénario ambitieux » et « scénario continuité »)

Méthode n°3 « par ratio à l'habitant » : à partir des coûts reconstitués rapportés à l'habitant

Méthode n°4 « par combinaison des ratios » : à partir d'une combinaison de ratios rapportés à l'habitant et de ratios techniques.

Après débat, la commission retient la méthode n°4 pour l'évaluation du coût net des charges transférées au titre des eaux pluviales urbaines.

Cette méthode tient compte d'un coût unitaire par avaloir de 10 €, un coût de fonctionnement à hauteur de 3 € par habitant, un coût unitaire de 4 € par mètre linéaire de réseau unitaire.

Pour la commune d'Athies-sous-Laon le coût global estimé serait de 10 345 €. Ainsi, l'attribution de compensation prévisionnel pour les années 2020 et 2021 au regard de l'impact du transfert des eaux pluviales urbaines serait de 216 421 € (226 766 € - 10345 €).

Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté un rapport évaluant le coût de cette compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport doit être présenté à notre assemblée pour approbation dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » joint à la présente délibération.

PRESTATION PAR LES SERVICES DE LA POSTE DE LA MISE A JOUR DE LA DENOMINATION ET DE LA NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique que la qualité de l'adresse est devenue un enjeu de développement économique des territoires, d'opportunité de développement pour les entreprises mais également un enjeu d'égalité entre les citoyens. L'existence d'une dénomination et d'une numérotation des voies, hameaux et habitations permet d'assurer l'exactitude de l'adresse et constitue ainsi un facteur déterminant de la qualité de distribution des envois postaux, des livraisons et services à l'adresse.

Les communes, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique.

L'objectif de la poste est d'accompagner la commune dans son projet d'adressage pour lui permettre :

- D'identifier les anomalies d'adressage sur son territoire,
- De définir une adresse sémantique de qualité pour chaque point géographique en prenant en compte l'accessibilité des secours,
- De communiquer sur ledit projet d'adressage auprès de ses administrés.

L'objectif de l'audit est de réaliser un état des lieux de la qualité de l'adresse de votre commune en matière de dénomination et numérotation : identification des voies homonymes, non numérotées, partiellement numérotées...

Pour Athies, 134 foyers et entreprises sont concernés par un défaut de numérotation et quatre autres n'ont pas de numéros.

Délibération : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'importance de la normalisation des voies pour les usagers (rapidité d'intervention des services d'urgences, efficacité de l'acheminement des colis, déploiement des réseaux, mise à jour des systèmes de navigation, ...) et expose le pré-diagnostic établi par LA POSTE sur le territoire d'Athies-sous-Laon. De nombreux foyers sont concernés par des défauts d'adresse.

Le coût de la prestation de mise à jour s'élève à 900 € HT et comprend le rapport méthodologique, l'audit, la réalisation du plan d'adressage et la remise de l'ensemble à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions – MEURISSE Jocelyne, DUEZ Cédric) des membres présents, ACCEPTE le devis proposé par LA POSTE et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

RETROCESSION DE LA VOIRIE DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE CHARLEMAGNE ET DU LOTISSEMENT CLESENCE RUE DE BRUYERES

Délibération : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise sociale pour l'habitat CLESENCE sollicite la rétrocession de toutes les parties communes (voirie, réseaux et espaces verts) au profit de la commune pour la Résidence CHARLEMAGNE et le lotissement rue de BRUYERES.

Ces parties communes concernent les parcelles cadastrées AA 395 – AA 392 et AA 141 pour la Résidence CHARLEMAGNE et AE 144 – 146 – 147 – 148 – 149 -150.

Il est prévu que cette rétrocession se fasse au prix de l'euro symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- De prendre acte de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts,
- De classer dans le domaine public de la commune l'ensemble de ces éléments,
- De prendre en charge les frais notariés,
- Autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférant à ce dossier.

AVIS SUR LE PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS ISSUS DE LA METHANISATION DE VIVAISE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation du public a été réalisée du 14 décembre 2020 au jeudi 14 janvier 2021 inclus, sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la SAS BIOMETHANE DE L' AISNE, en vue :

- D'augmenter la capacité de production de l'unité de méthanisation sise sur la commune de VIVAISE,
- De créer deux sites de stockage,
- D'épandre les digestats sur 34 communes dont ATHIES-SOUS-LAON.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faudrait annexer à la délibération la préconisation suivante :

Le projet de méthaniseur est un projet privilégiant un fonctionnement de type mésophile (fonctionnement à 37°) d'une capacité d'intrants inférieure à 100 Tonnes/jour.

Extrait de l'avenant disponible sur le site de la préfecture : « Le projet des exploitants est un projet agricole. Il est basé sur le traitement des matières agricoles et valorisera une grande majorité des matières classées sous la rubrique 2781-1 (matières végétales brutes...). »

La mention en grande majorité laisse la possibilité au porteur de projet d'insérer des intrants provenant de l'élevage et des déjections animales. La littérature spécialisée (cf. Note de l'IRSTEA de Rennes sur l'impact de la méthanisation sur les agents pathogènes – Note de l'INERIS réf : INERIS 00973701) affirme que le fonctionnement d'un réacteur en mode mésophile n'a que peu d'impact sur bon nombre d'agents pathogènes. Il est notoire que seule une méthanisation en mode thermophile (au-delà de 55°C) fait disparaître la plupart des agents pathogènes contenus dans les DJA (déjections animales) LFP (lisier de fumier de porc) ou LFB (lisier de fumier de bovins).

La présence d'intrants issus de l'élevage implique la présence d'antibiotiques même modestes qui restent présents dans le digestat lors d'une méthanisation mésophile.

L'inventaire géologique du territoire de la commune montre qu'il existe de nombreux aquifères superficiels dont certains sont à moins de 10 mètres de profondeur.

En conséquence, et sous réserve de garanties scientifiques qui pourraient être apportées par le porteur de projet, le conseil municipal d'Athies-sous-Laon préconise que si le réacteur du m éthaniseur de Vivaise reste en fonctionnement de type mésophile (37 °C) : Le projet porteur s'engage à , n'épandre que des digestats provenant exclusivement de la méthanisation d'intrants ne contenant ni lisier ni déjections animales susceptibles de renfermer des agents pathogènes ou des antibiotiques sur le territoire communal d'Athies-sous-Laon.

Délibération : Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande présentée par la S.A.S BIOMETHANE pour augmenter la capacité de production d'une unité de méthanisation sise sur le territoire de la commune de VIVAISE, créer deux listes de stockage déportés sur les territoires des communes de GRANDLUP-ET-FAYE et NOUVION-ET-CATILLON, et épandre les digestats sur les territoires de 34 communes du département de l'Aisne.

Dans le cadre de l'enquête publique, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de protéger les nappes phréatiques superficielles du territoire et les terres agricoles pouvant être victimes des agents pathogènes susceptibles d'être présents dans les digestats d'origine animale et fait lecture à l'assemblée d'une note de préconisation visant à exclure ces digestats d'origine animale (annexe 1).

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre LEGRAND Aline) des membres présents, la Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la SAS BIOMETHANE d'étendre son périmètre d'épandage de digestats à l'exception de ceux d'origine animale selon la note de préconisation ci-jointe.

POINT SUR LA MAISON DE SANTE

La SCI est constituée. Une partie des plans est arrivée.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la rédaction d'un arrêté pour la pose d'un STOP sur la Rue de LAON à l'intersection de la rue Pasteur.
- De la réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste.

Madame DELPLANQUE informe :

- Que la distribution du Flash est prévue pour les 30 et 31 janvier.

Madame BALITOUT Jacqueline informe :

- Que le CCAS se réunira le mercredi 27 janvier 2021.

Monsieur FRUCHART Didier informe :

- Que la distribution des jouets et chocolats de Noël s'est bien passée le 17 décembre dernier,
- Qu'un marchand ambulant de pâtes fraîches et plats préparés a contacté la Mairie pour s'installer le samedi. Premier test le 23 janvier à partir de 10 H 30.
- Qu'une rencontre avec les forains a été programmée pour la préparation de la fête communale 2021 qui devrait se dérouler les 29 - 30 et 31 mai 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

Madame LEGRAND Aline informe :

- Que les inscriptions pour l'ALSH de Février s'effectueront les 5 et 6 février prochains,
- Que les inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2021/2022 des enfants âgés de 3 ans seront possibles tout au long du mois de mars.

Monsieur LELIEVRE Eric informe que la commission environnement s'est réunie le 19 janvier afin entre autre de valider le questionnaire réalisé par Marie-Laure MACIEJEWSKI, Jean-Bernard LEQUEUX et Jacques-Emmanuel DUMIOT sur l'aménagement de la nouvelle aire de jeux.

Séance levée à 20 h 15.